

Chers collègues Surveillantes et Surveillants,



Encore un mois qui aura marqué notre syndicat "SPS".

Pour rappel, le vendredi 6 février 2015 à 16h00 à La Rochelle, le Délégué Régional SPS de la DI de Bordeaux avait rencontré M. Falorni, Député de Charente Maritime, secrétaire en charge de la Commission d'enquête parlementaire sur les réseaux djihadiste au sein de l'assemblée nationale (voir notre note d'infos édition spéciale : "Plan de lutte SPS" du 6 février 2015). Le mardi 17 mars 2015 à 8h30, notre organisation nationale SPS a été entendue par la commission d'enquête de l'Assemblée Nationale sur la surveillance des filières et individus djihadistes.

Le jeudi 7 mai 2015 à 12h00, M. Pascal Goulard, M. Joseph Paoli, Délégués Régionaux SPS et M. Matthieu Hérouart secrétaire SPS, rapporteurs représentants le Syndicat National Pénitentiaire des Surveillants, ont été entendus au Sénat concernant la loi sur le renseignement. Cette dernière adoptée le mardi 5 mai 2015 à l'Assemblée Nationale, prévoit d'intégrer l'AP à la "communauté du renseignement". Ce texte quelque peu ambigu se veut notamment de doter les surveillants de moyens techniques étendus pour capter les communications électroniques et les échanges des détenus.

L'Administration Pénitentiaire pourra utiliser des mesures de détection, brouillage, interruption pour lutter contre les téléphones portables ou même contrôler les ordinateurs des détenus. Dans le cadre de ce dispositif, les surveillants pourraient ainsi recueillir et transmettre des informations dites sensibles.

Cette loi devrait aussi permettre aux "services de renseignement de l'Administration Pénitentiaire" de recourir notamment aux techniques de recueil tels que les écoutes des portables ou la sonorisation des cellules...

Notre syndicat a porté à la connaissance de M. Philippe Bas, rapporteur de la Commission des Lois au Sénat les observations quant à cette loi sur le renseignement et à son interprétation au sein de l'administration pénitentiaire.

Après avoir étudié au préalable les grandes lignes de ce texte, nous avons exposé verbalement les problématiques générales quant au "renseignement" en détention. In fine, notre organisation syndicale SPS a proposé des pistes de réflexions quant aux modalités de mise en oeuvre qui restent encore à déterminer, dans l'intérêt des surveillants, dans un souci de sécurité et d'efficacité.

A l'issue de notre entretien, notre syndicat SPS a remis à M. Philippe Bas un rapport détaillé s'appuyant sur une base de travail proche du terrain, mettant en exergue les problématiques et les contraintes relatives à notre profession dans le cadre de la loi sur le renseignement.

Les politiques imposées sont venues quelques peu influencer sur les conditions de travail et par la force des choses ont rendu difficile les missions de base des surveillants. Aujourd'hui l'accent est posé sur le "renseignement" en vue de lutter contre la criminalité sous toutes ses formes. Nous connaissons depuis toujours les difficultés du recueil et de la remontée des informations en détention. Les surveillants se sont toujours adaptés au fur et à mesure des évolutions et des événements. La mesure de nos missions actuelles et futures se doit donc d'être prise en compte. Il faut réellement prendre en charge les détenus particuliers dits "à risques" qui deviennent à court terme nuisibles pour la détention et au final pour la société. Le surveillant est de façon indéniable le mieux placé pour observer au quotidien les personnes détenues, sentir les éventuelles variations et changements de comportement, et a donc forcément un rôle clé en matière de renseignement.

Nous avons insisté sur le fait que des postes ne sont pas occupés par mesures d'économies. Afin de pouvoir travailler dans de bonnes conditions il faudrait d'abord redonner du crédit aux surveillants pénitentiaires...

Les Règles Européennes et les diverses lois mises en oeuvre en faveur de la population pénale sont parfois en contradiction avec nos obligations et nos missions de sécurité.

La recherche du renseignement en détention est une alternative qui prend alors toute sa dimension.

Les missions de renseignements doivent s'adapter aux évolutions et aux contraintes Européennes et législatives, proportionnellement aux carences sécuritaires et au manque de moyens...

Au niveau des missions générales, il est clair que les personnels surveillants de l'administration pénitentiaire doivent assurer la sécurité de l'établissement, favoriser l'insertion et la réinsertion des personnes détenues...etc

La sécurité des établissements repose aussi sur la vigilance, la connaissance de l'environnement, des personnes...etc

Quant à la réglementation, il est précisé que le personnel témoin d'agissements prohibés par le code de déontologie doit s'efforcer de les faire cesser et les porter à la connaissance de sa hiérarchie...

L'observation et le renseignement ont toujours fait partis des missions afférentes aux surveillants pénitentiaires...

Il ne s'agit plus aujourd'hui de dénoncer uniquement de l'événementiel ou des incidents en détention, mais de détecter et d'effectuer un suivi permanent d'individus présentant un risque et potentiellement dangereux...

Les grandes lignes du SPS étaient relatives aux problématiques du "renseignement" en détention, aux relations des surveillants avec la population pénale, aux différents risques encourus par les agents, au recueil, à la transmission et aux retours des informations...etc

Les points cruciaux qui ont été évoqués entre autres sont les téléphones portables, les écoutes des cabines, les parloirs, les cellules, les zones communes...etc Nous n'avons pas manqué de remettre sur la table les contraintes sécuritaires telles que l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, que tout le monde connaît bien dans les hautes instances...

Lorsqu'on observe de plus près les éléments mis en oeuvre allant à l'encontre de la sécurité, la recherche du renseignement prend alors toute sa dimension. En effet, la plupart des objets illicites entrent par les parloirs, endroits très sensibles où il faut conjuguer accueil et contrôle des familles. Les statistiques annuelles relatives au nombre de portables trouvés en détention sont accablantes...

Les surveillants ont forcément un rôle prépondérant dans ces missions de renseignements, sous certaines conditions et limites qu'il faudra déterminer, afin d'appréhender toutes difficultés éventuelles relatives à ces nouvelles fonctions. Nous écarter de ce sujet, c'est renoncer à la reconnaissance et à la valorisation de notre profession...

Dans l'hypothèse où cette loi est validée par le Sénat, notre syndicat préfère proposer que subir. Les propositions de notre organisation syndicale SPS s'appuient sur une base de travail cohérente et surtout proche du terrain au profit des surveillants et du renseignement pénitentiaire aujourd'hui primordial.

Hier, le plan de lutte prévoyait des brouilleurs plus efficaces, aujourd'hui la loi sur le renseignement demande des écoutes des portables...

Arrêtons franchement de jouer avec les annonces de millions d'euros alloués et optimisons utilement les missions et les moyens qui vont bientôt être définis par décret dans le cadre de cette loi...

En redonnant du crédit et de la valeur aux surveillants, cette loi sera d'autant plus efficace quant à la qualité des observations et dans la remontée des informations utiles. Il est impératif, afin de ne plus revivre de tels drames, de prendre en compte et de surveiller sérieusement tout individu qui aurait idéologiquement de la sympathie ou de la haine, qui souhaiterait rejoindre les rangs de guerriers ou envisagerait accessoirement de commettre un quelconque attentat ou entreprise criminelle.

Pour le SPS National, le Délégué Régional SPS DI de Bordeaux.
Joseph Paoli